

Contrat Gaec des Clochettes Saison 15 : du 07/11/2023 au 16/04/2024

Le collectif AMAPapille a pour objet, dans le respect de son règlement intérieur :

- de permettre aux habitant.e.s du quartier de s'approvisionner régulièrement en produits issus de l'agriculture biologique
- de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteur.ice.s et consomm'acteur.rice.s
- de promouvoir des produits de qualité, de saisons, variés, écologiquement sains et socialement équitables
- de limiter les dépenses énergétiques liées aux transports en favorisant un approvisionnement en produits locaux
- de permettre à ses adhérent.e.s de retrouver des liens avec la terre et ses paysans

1- Objet

Le présent contrat est passé pour **l'approvisionnement bi-mensuel de produits laitiers** entre le fromager et l'adhérent.e. Le fromager s'engage à être présent au moins une fois par mois lors des distributions et à produire des produits certifiés en agriculture biologique. Il devra fournir sa licence et son certificat bio à tout.e adhérent.e en faisant la demande. L'adhérent.e s'engage à être à jour de sa cotisation à la MJC du Grand Cordel, respecter les statuts de l'Amapapille, et **contribuer au moins une fois par contrat** aux distributions.

(Date proposée :)

2- Termes du contrat

L'adhérent.e et le fromager s'engagent sur la commande bi-mensuelle* de base suivante :

Produits**	Prix à l'unité	Unités par livraison (à compléter)	Montant (à compléter Prix x Unités)
Palet extra frais (env. 150 g)	4,5 €		
Palet moelleux (env. 150 g)	4,5 €		
Bûche (env. 200 g)	6 €		
Crottin moelleux (env. 100 g)	3 €		
Noyalait frais (env. 180 g)	6.3 €		
Yaourts (125 ml)	1 €		
Montant pour une livraison :			€
Montant total (6 livraisons) :			€

Les contenants en verre sont à ramener à la livraison suivante.

* L'engagement est pris pour une période de 6 livraisons débutant le 07/11/2023 et s'achevant le 09/04/2024 (compris) 7/11, 21/11, 5/12, 19/12, ~~2/01, 16/01, 30/01, 13/02, 27/02, 12/03~~, 26/03, 09/04

Le paiement s'effectue uniquement par chèques bancaires. Le règlement s'effectue en une seule fois au début du contrat ou bien en un, ou deux règlements. Dans ce dernier cas, l'adhérent.e indiquera au dos de chaque chèque le mois d'encaissement souhaité. Tous les chèques seront remis à l'AMAP à la signature du contrat. Les chèques devront être libellés au nom de la "Gaec des Clochettes".

Les livraisons ont lieu les mardis (dates indiquées plus haut) de 18h30 à 19h30 dans la cafétéria de la MJC du Grand Cordel, 18 rue des Plantes à Rennes.

En cas d'empêchement ou d'absence, il appartient à l'adhérent.e d'en informer la personne de la permanence lors de la livraison de la semaine précédente ou au plus tard le vendredi précédent à 20h par voie électronique. Si une autre personne devait prendre les produits à sa place, l'adhérent.e doit en plus indiquer le nom de la personne mandatée. Dans le cas où les produits ne sont pas récupérés, ils sont donnés à un lieu social, il n'y a pas de suspension de contrat, ni de transfert de quantité, ni de remboursement. Il n'y a pas de résiliation possible en cours de saison.

Ce contrat est établi en 1 exemplaire entre :

Le producteur : Fanny et Nicolas Lorant Gaec des Clochettes 14 Noyalet 35340 Ercé près Liffré Fait le ... / ... / 2023 Signature:	L'adhérent.e : Tél : Mail: Fait le ... / ... / 2023 Signature:
--	--